



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-septième session**

Genève, 24-26 juin 2020

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité
en navigation intérieure : Prévention de la pollution
des eaux par les bateaux (résolution n° 21 révisée)****Types et catégories de déchets produits à bord des bateaux****Note du secrétariat*****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, sect. A, par. 11), adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a approuvé la proposition du secrétariat visant à mettre en place un système concerté de symboles pour les types de déchets produits dans le cadre de l'exploitation d'un bateau, qui soit harmonisé avec les autres régimes internationaux de gestion des déchets sur les voies de navigation intérieure. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre contact avec le secrétariat de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et les autres parties prenantes principales, et de préparer une proposition pour sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 56 et 57).
3. Dans le cadre des consultations entre les deux secrétariats, la Commission du Danube et via donau, il est ressorti qu'une approche harmonisée était souhaitable au niveau paneuropéen concernant les types et catégories de déchets produits à bord des bateaux. Une proposition de catégorisation harmonisée des déchets a ainsi été élaborée conjointement, laquelle est reproduite en annexe.

* Le présent document a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations avec les principales parties prenantes.



Annexe

Proposition d'harmonisation des types et catégories de déchets produits à bord des bateaux

I. Introduction

1. La liste des stations de réception pour le transbordement des déchets, provenant de bateaux, sur les voies navigables européennes (TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3, en cours de révision) contient des renseignements sur les types de déchets séparés à bord des bateaux et amenés aux stations de réception. Les renseignements communiqués par les gouvernements ne suivent cependant pas de façon systématique la typologie des déchets établie dans le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ou contiennent des catégories de déchets supplémentaires ne figurant pas dans ce Code. Compte tenu des efforts faits actuellement par les gouvernements concernant le tri et la séparation des déchets, il serait souhaitable d'harmoniser au niveau paneuropéen les types et catégories de déchets utilisés par les pays et les autres parties prenantes principales.

2. Il n'existe pas de classification uniforme des types de déchets produits à bord des bateaux qui font l'objet d'une collecte et d'une élimination séparées. En Europe, des travaux sont en cours sur la question dans le cadre de la CDNI et de la Commission du Danube. Les approches actuelles concernant la catégorisation des déchets produits à bord des bateaux sont exposées ci-après.

II. Termes et définitions internationaux appliqués en Europe

3. Les règlements internationaux suivants ont été pris en compte :

- Le chapitre 10 de la cinquième révision du CEVNI ;
- La CDNI ;
- Les Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, 2011 (Recommandations de la Commission du Danube).

4. Un aperçu des termes et définitions relatifs aux types de déchets produits à bord des bateaux est donné dans le tableau 1¹.

Tableau 1
Termes et définitions

<i>Termes</i>	<i>CEVNI</i>	<i>CDNI²</i>	<i>Recommandations de la Commission du Danube³</i>
Déchets produits à bord du fait de l'exploitation du bateau	Déchets et eaux usées produits à bord du fait de l'exploitation et de l'entretien du bateau ; en font partie les déchets huileux et graisseux et les autres déchets produits par l'exploitation du bateau.	Déchets et eaux usées survenant à bord du fait de l'exploitation et de l'entretien du bâtiment ; en font partie les déchets huileux et graisseux et les autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment.	Déchets et eaux usées qui surviennent du fait de l'exploitation et de l'entretien du bateau (graisses usées, filtres usés, chiffons usés, huiles usées, eaux de fond de cale, contenants, solvants usés, ordures ménagères, eaux usées ménagères, autres déchets spéciaux) ainsi que les résidus (slops).

¹ La liste des définitions provenant des Recommandations de la Commission du Danube reproduite dans le tableau 1 n'est pas exhaustive.

² Note concernant la version anglaise seulement.

³ Note concernant la version anglaise seulement.

<i>Termes</i>	<i>CEVNI</i>	<i>CDNI²</i>	<i>Recommandations de la Commission du Danube³</i>
Déchets huileux et graisseux produits du fait de l'exploitation du bateau	Huiles usagées, eaux de fond de cale et autres déchets huileux et graisseux, tels que graisses usagées, filtres usagés, chiffons usagés, récipients et réceptacles de ces déchets.	Huiles usagées, eaux de fond de cale et autres déchets huileux ou graisseux, tels que graisses usagées, filtres usagés, chiffons usagés, récipients et emballages de ces déchets.	Aucun terme général utilisé ; les termes « graisses usées », « filtres usés », « chiffons usés », « huiles usées », « eaux de fond de cale » et « contenants » sont utilisés.
Autres déchets produits du fait de l'exploitation du bateau	Eaux usées domestiques, ordures ménagères, boues de curage, slops et autres déchets spéciaux au sens du paragraphe 2 de l'article 10.01.	Eaux usées domestiques, ordures ménagères, boues de curage, slops et autres déchets spéciaux tels que définis dans le Règlement d'application, Partie C.	Aucun terme général utilisé ; les termes « eaux usées ménagères », « ordures ménagères », « slops » et « autres déchets spéciaux » sont utilisés.
Déchets liés à la cargaison	Déchets liés à la cargaison : déchets et eaux usées survenant à bord du bateau du fait de la cargaison ; n'en font pas partie la cargaison restante et les résidus de manutention tels que définis aux lettres i) et j) du paragraphe 1 de l'article 10.01.	Déchets liés à la cargaison : déchets et eaux usées survenant à bord du bâtiment du fait de la cargaison ; n'en font pas partie la cargaison restante et les résidus de manutention tels que définis dans le Règlement d'application, Partie B.	Déchets et eaux usées liés à la cargaison : déchets et eaux usées qui surviennent du fait de la cargaison à bord du bateau.
Cargaison restante et résidus de manutention	Cargaison restante : cargaison liquide restant dans les citernes ou les tuyauteries à cargaison après le déchargement sans utilisation d'un système d'assèchement visé dans l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, ainsi que cargaison sèche restant dans les cales après le déchargement sans utilisation de balais, de balayeuses mécaniques ou d'installations d'aspiration. Résidus de manutention : cargaison qui, lors de la manutention, tombe sur le bateau à l'extérieur de la cale.	Cargaison restante : cargaison liquide dans les citernes ou les tuyauteries après le déchargement sans utilisation d'un système d'assèchement ainsi que cargaison sèche restant dans les cales après le déchargement sans utilisation de balais, de balayeuses mécaniques ou d'installations d'aspiration. Résidus de manutention : cargaison qui ; lors de la manutention ; tombe sur le bâtiment à l'extérieur de la cale. Les résidus de manutention doivent, dans la mesure du possible, être ajoutés à la cargaison ⁴ .	–
Ordures ménagères	Déchets organiques et inorganiques provenant des ménages et de la gastronomie à bord produits par l'exploitation du bateau, excepté les composants des autres déchets définis à l'article 10.01.	Déchets organiques et inorganiques provenant des ménages et de la gastronomie à bord, ne contenant toutefois pas de composants des autres déchets définis survenant lors de l'exploitation du bâtiment.	Déchets organiques et inorganiques provenant des ménages (par exemples restes alimentaires, papier, verre et déchets de cuisine analogues) ne contenant pas d'ordures liées à l'exploitation du bateau.

⁴ Voir le guide CDNI, par. 1.2 « Définitions concernant la cargaison », note de bas de page 1 (www.cdni-iwt.org/wp-content/uploads/2019/06/Guide-partie-B-FR_2019_Final).

<i>Termes</i>	<i>CEVNI</i>	<i>CDNI²</i>	<i>Recommandations de la Commission du Danube³</i>
Boues de curage	Résidus survenant à bord du bateau lors de l'exploitation d'une station d'épuration à bord.	Résidus survenant à bord du bâtiment lors de l'exploitation d'une station d'épuration à bord.	
Slops	Un mélange de résidus de cargaison avec des restes d'eaux de lavage, de la rouille ou de la boue, aptes ou non à être pompés.	Mélanges de résidus de cargaison avec des restes d'eaux de lavage, de la rouille ou de la boue, aptes ou non à être pompés.	Mélanges de résidus de cargaison avec par exemple des restes d'eaux de lavage, de la rouille et de la boue, aptes ou non à être pompés.
Autres déchets spéciaux	Déchets produits par l'exploitation du bateau autres que les déchets huileux et graisseux et autres que les déchets visés aux lettres a) à c) du paragraphe 2 de l'article 10.01.	Déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment autres que les déchets huileux et graisseux et autres que les déchets visés aux lettres a) à d) de l'article 8.01 de la partie C.	Substances survenant à bord du bateau, non liées à la cargaison, d'une masse inférieure à 200 kg par dépôt, qui en raison de leurs propriétés physiques ou chimiques ne peuvent être éliminées avec les ordures ménagères et qui, éliminées de façon inappropriées, constituent une menace pour l'homme et l'environnement.

5. Le CEVNI et la CDNI contiennent des définitions générales pour les ordures ménagères et les autres déchets spéciaux produits dans le cadre de l'exploitation du bateau. Toutefois, dans l'article 9.03 de la CDNI⁵, les catégories suivantes d'ordures ménagères sont précisées : papier, verre, autres matières recyclables et autres ordures. Dans les Recommandations de la Commission du Danube, six types d'ordures ménagères sont mentionnés : maculature, verre blanc, verre coloré, matières synthétiques (emballages en matières synthétiques), métal (emballages métalliques) et autres déchets, y compris alimentaires. En outre, des symboles en couleurs sont prévus (voir tableau 2).

III. Dispositions concernant la collecte et le traitement séparés des déchets

6. La collecte séparée des déchets à bord d'un bateau est prévue comme suit :
- a) Paragraphe 1 de l'article 10.05 du CEVNI
 1. Le conducteur doit assurer la collecte séparée à bord des déchets visés au paragraphe 1 de l'article 10.04 ci-dessus⁶, à l'exclusion des parties de la cargaison et des déchets liés à la cargaison, dans des récipients prévus à cet effet ou celle des eaux de fond de cale dans les cales des salles des machines. Les récipients doivent être stockés à bord de manière à faciliter la détection et la réparation à temps de toute fuite de matière.

⁵ D'après les renseignements communiqués par le secrétariat de la CDNI, l'article 9.03 est en cours de révision pour y inclure les plastiques.

⁶ Déchets huileux et graisseux produits par l'exploitation du bateau ; slops, ordures ménagères, boues de curage et autres déchets spéciaux ; et parties de cargaison et déchets liés à la cargaison.

- b) Article 9.03 de la CDNI, Collecte et traitement à bord, dépôt aux stations de réception
- 1) Le conducteur doit assurer la collecte à bord et le dépôt séparé des déchets visés à l'article 9.01, paragraphe 1⁷. Si possible, les ordures ménagères doivent être déposées séparément selon les catégories suivantes : papier, verre, autres matières recyclables et autres ordures.
- ...
- 3) Les exploitants des bateaux à passagers qui disposent d'une station d'épuration de bord conforme à l'Appendice V doivent veiller eux-mêmes de manière appropriée au dépôt réglementaire des boues de curage, contre attestation sur la base des dispositions nationales.
 - 4) Il incombe au conducteur d'un bateau à passagers soumis à l'interdiction du déversement d'eaux usées domestiques conformément à l'article 9.01 paragraphe 3, de s'assurer que les eaux usées domestiques sont collectées à bord du bateau d'une manière appropriée puis déposées auprès d'une station ou installation prévue à l'article 8.02 paragraphe 3, si le bateau à passagers est dépourvu d'une station d'épuration de bord au sens de l'article 9.01 paragraphe 4.
- c) Recommandations de la Commission du Danube
- 2.3 Il convient de collecter et de remettre les ordures ménagères si possible après les avoir triées selon qu'il s'agit de maculature, verre (blanc, coloré), matières synthétiques, métaux et autres déchets, y compris des déchets alimentaires (voir point 1.2).

IV. Catégories de déchets utilisées par via donau

7. En Autriche, la gestion des déchets des bateaux est régie par la loi fédérale relative à la gestion durable des déchets (loi relative à la gestion des déchets)⁸. En sus des types de déchets établis dans les Recommandations de la Commission du Danube, les types de déchets suivants sont utilisés dans la législation autrichienne⁹ :

- Déchets restants ;
- Restes alimentaires ;
- Déchets encombrants ;
- Déchets problématiques (par exemple : batteries, tubes fluorescents et récipients à aérosol) – sous-catégorie spécifique pour l'élimination des petites quantités de déchets dangereux.

8. Conformément à la liste des types de déchets appliquée dans l'Union européenne¹⁰ et à la loi relative à la gestion des déchets, les déchets huileux et graisseux découlant de l'exploitation du bateau sont classés comme « déchets dangereux ».

⁷ Ordures ménagères, slops, boues de curage et autres déchets spéciaux.

⁸ www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20002086.

⁹ www.doris.bmk.gv.at/en/services/disposal-of-ship-waste/disposal-infrastructure-in-austria/waste-reception-facilities-at-locks.

¹⁰ Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, par : 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.

V. Types d'ordures répertoriés à l'annexe V à la Convention MARPOL

9. La gestion des déchets découlant de l'exploitation normale des navires de mer est un sujet visé par la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), dans ses annexes I à VI. Les définitions des types de déchets diffèrent de celles établies dans le CEVNI, dans la CDNI et dans les Recommandations de la Commission du Danube, mais elles pourraient être prises en compte dans une classification plus détaillée des déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure. Cela s'applique en particulier aux déchets ménagers, l'objectif étant de les réduire au minimum, de les recycler et de les réutiliser.

10. Les types de déchets qui devraient être séparés sont indiqués au paragraphe 2.4.3 des directives de 2017 pour la mise en œuvre de la MARPOL, annexe V (Résolution MEPC.295(71), adoptée le 7 juillet 2017). Il s'agit :

- .1 Des plastiques non recyclables et des plastiques mélangés à d'autres matières ;
- .2 Des chiffons ;
- .3 Des matières recyclables suivantes :
 - .1 Huile de cuisson ;
 - .2 Verre ;
 - .3 Boîtes en aluminium ;
 - .4 Papier, carton et carton ondulé ;
 - .5 Bois ;
 - .6 Métal ;
 - .7 Plastiques (y compris le polystyrène ou d'autres matières plastiques similaires) ;
- .4 Des déchets d'équipements électriques et électroniques (par exemple, les cartes électroniques, les petits appareils, les instruments, le matériel, les ordinateurs, les cartouches d'encre, etc.) ;
- .5 Des déchets qui peuvent présenter un danger pour le bateau ou l'équipage (par exemple, les chiffons imprégnés d'huile, les ampoules, les acides, les produits chimiques, les batteries, etc.).

11. Les déchets d'équipements électriques et électroniques, tels que définis au paragraphe 1.6.2 des directives, s'entendent des équipements électriques et électroniques utilisés pour l'exploitation normale du bateau ou dans les cabines, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables, qui font partie de l'équipement au moment où il est mis au rebut et qui comprennent des matières potentiellement dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement.

12. Cette définition des déchets d'équipements électriques et électroniques est proche de celle figurant dans la législation de l'Union européenne. Ainsi, dans la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques du 4 juillet 2012, on entend par « déchets d'équipements électriques et électroniques » ou « DEEE » : les équipements électriques et électroniques constituant des déchets au sens de l'article 3, paragraphe 1, de la directive 2008/98/CE¹¹, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut ».

¹¹ Selon le paragraphe 1) de l'article 3 de la directive 2008/98/CE, on entend par déchets toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait.






VI. Tableau comparatif des catégories de déchets qui doivent être collectées et déposées séparément

13. Le tableau 2 contient un aperçu des types et catégories de déchets, ainsi que des symboles utilisés par l'Entreprise nationale d'administration des ports du Danube maritime SA Galati (Roumanie), la Commission du Danube et via donau¹² et des symboles informels utilisés sur la carte de la CDNI¹³ à des fins de communication, complétés par des photos et des listes de déchets qui peuvent être déposés.

¹² www.doris.bmk.gv.at/en/services/disposal-of-ship-waste/disposal-infrastructure-in-austria/disposal-possibilities-at-austrian-ports.






















¹³ <https://www.cdni-iwt.org/stations-de-reception/>.











Tableau 2
Catégories de déchets produits à bord des bateaux et amenés dans les stations de réception

<i>CEVNI</i>	<i>CDNI¹⁴</i>	<i>Commission du Danube</i>	<i>via donau</i>	<i>MARPOL</i>	<i>Entreprise nationale d'administration des ports du Danube maritime SA Galati</i>	<i>Ports maritimes de la mer Baltique¹⁵</i>
Cargaison restante, résidus de manutention	Cargaison restante, résidus de manutention	Déchets et eaux usées qui surviennent du fait de la cargaison à bord du bateau	 Résidus de cargaison	Résidus de cargaison (inclus dans les déchets)		
Slops	 Slops	Slops	Slops	Résidus de cargaison (inclus dans les déchets)		
Déchets huileux et graisseux	 Déchets huileux et graisseux	Huiles usées ; graisses usées ; filtres usés ; chiffons usés ; eaux de fond de cale ; contenants	 Déchets huileux et graisseux, subdivisés en déchets solides et déchets liquides (déchets dangereux)	Résidus d'hydrocarbures Chiffons (sous-catégorie de déchets)	 Résidus d'hydrocarbures : eaux de fond de cale, huiles usagées, boues d'hydrocarbures Déchets dangereux : chiffons de nettoyage imprégnés d'huile, batteries usagées, filtres à huile, emballages métalliques contaminés	Déchets huileux Chiffons imprégnés d'huile

¹⁴ Les symboles de la CDNI sont ceux qui sont utilisés actuellement à des fins de communication (site Web), mais ils ne sont pas utilisés dans la pratique.

¹⁵ Données sur la collecte des déchets des bateaux de croisière dans les ports d'Helsinki, de Stockholm, de Tallinn et de Copenhague-Malmö (I. Svaetichin, T. Inkinen, « Port Waste Management in the Baltic Sea Area : A Four Port Study on the Legal Requirements, Processes and Collaboration ». Sustainability 2017, 9, 699).

<i>CEVNI</i>	<i>CDNI¹⁴</i>	<i>Commission du Danube</i>	<i>via donau</i>	<i>MARPOL</i>	<i>Entreprise nationale d'administration des ports du Danube maritime SA Galati</i>	<i>Ports maritimes de la mer Baltique¹⁵</i>	
Ordures ménagères	Ordures ménagères	Ordures ménagères	Ordures ménagères	Ordures ménagères	Ordures ménagères (incluses dans les déchets)	Ordures ménagères	Ordures ménagères mélangées
–	 Déchets ménagers non recyclables	 Autres déchets, y compris alimentaires	 Déchets restants	Plastiques non recyclables et plastiques mélangés à d'autres matières	 Déchets restants		
Déchets provenant de la gastronomie	Non définis ; toutefois, ils peuvent être considérés comme des ordures ménagères	Inclus dans les autres déchets	 Restes alimentaires	Déchets de cuisine	Inclus dans les déchets restants	Déchets de cuisine	
–	 Papier, carton	 Maculature	 Vieux papiers	Papier, carton, carton ondulé	 Vieux papiers	Carton	
–	–	–	–	Huile à friture	–	–	
–	 Métal	 Emballages métalliques	 Emballages métalliques	Boîtes en aluminium Métal	 Emballages métalliques	Métal	
–	Le bois est inclus dans les déchets spéciaux	–	–	Bois	–	–	
–	 Plastique	 Emballages en matières synthétiques	 Emballages en matières synthétiques	Matières plastiques	 Emballages en matières synthétiques		
–	 Verre	 Verre coloré	 Verre coloré	Verre	 Verre coloré	Verre	

<i>CEVNI</i>	<i>CDNI¹⁴</i>	<i>Commission du Danube</i>	<i>via donau</i>	<i>MARPOL</i>	<i>Entreprise nationale d'administration des ports du Danube maritime SA Galati</i>	<i>Ports maritimes de la mer Baltique¹⁵</i>
–	 Verre	 Verre blanc	 Verre blanc	Verre	 Verre blanc	Verre
Autres déchets spéciaux	 Déchets spéciaux (chimiques, électriques, électroniques, bois...)	Autres déchets spéciaux	 Déchets spéciaux (chimiques, électriques, électroniques, etc.) (déchets problématiques)	Déchets qui peuvent présenter un danger pour le bateau ou l'équipage	Les batteries usagées et les emballages métalliques contaminés sont inclus dans les déchets dangereux	Déchets dangereux
–	–	–	 Déchets encombrants	–	–	–
–	Inclus dans les déchets spéciaux	–	Inclus dans les déchets spéciaux	Déchets d'équipements électriques et électroniques	–	Équipements électroniques
Eaux usées domestiques	 Eaux usées domestiques (cuisine, salles d'eau et eaux fécales)	Eaux usées ménagères	 Eaux usées domestiques	Eaux usées, eaux usées ménagères	Eaux usées domestiques	Eaux usées
Boues de curage	 Boues de curage (provenant d'une station d'épuration à bord)	–	–	Boues d'épuration	Couvert par les eaux usées/déchets d'exploitation	Déchets d'épuration

VII. Proposition relative aux types et catégories de déchets produits à bord des bateaux

14. Se fondant sur une analyse du tableau 2, le secrétariat a établi, conjointement avec le secrétariat de la CDNI, la Commission du Danube et via donau, la liste ci-après de types et catégories de déchets harmonisés afin de faciliter leur collecte séparée, leur recyclage efficace et leur réutilisation. Ces types et catégories constituent une proposition préliminaire pour examen par les États membres.

15. Les types et catégories suivants sont proposés pour la collecte et le dépôt séparés des déchets :

1. Cargaison restante, résidus de manutention ;
2. Slops ;
3. Déchets huileux et graisseux (solides et liquides) ;
4. Eaux usées domestiques ;
5. Boues de curage (provenant d'une station d'épuration à bord) ;
6. Ordures ménagères :
 - a) Ordures ménagères recyclables :
 - Verre blanc ;
 - Verre coloré ;
 - Métal ;
 - Vieux papiers ;
 - Plastique ;
 - b) Ordures ménagères non recyclables ;
 - c) Restes alimentaires¹⁶ ;
7. Autres déchets spéciaux :
 - a) Déchets potentiellement dangereux pour la santé humaine ou l'environnement ;
 - b) Déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - c) Déchets encombrants et bois ;
 - d) Autres déchets non visés ci-dessus.

16. Sont proposées les définitions suivantes, qui modifient ou complètent l'article 10.01 du CEVNI :

a) « Ordures ménagères » : déchets organiques et inorganiques provenant des ménages, y compris les ordures ménagères recyclables, les ordures ménagères non recyclables et les restes alimentaires, ~~et de la gastronomie à bord~~ produits à bord du fait de l'exploitation du bateau, à l'exception des composants des autres déchets définis à l'article 10.01 ci-dessus¹⁷ ;

b) « Ordures ménagères recyclables » : verre blanc et verre coloré, métal, vieux papiers et déchets plastiques ;

¹⁶ Dans les Recommandations de la Commission du Danube, les restes alimentaires font partie des « autres déchets ».

¹⁷ Art. 10.01, al. a) du paragraphe 2 du CEVNI.

c) « Plastique » : plastique sous toutes ses formes qui se prêtent au recyclage, y compris les emballages et les sacs en plastique, les cordes en matière synthétique, etc.

d) « Métal » : boîtes en aluminium, emballages métalliques et déchets métalliques ferreux et non-ferreux ;

e) « Vieux papiers » : papier journal, carton ondulé ou non, papier de qualité inférieure (annuaires téléphoniques, magazines, courrier indésirable), papier de qualité supérieure (papier de bureau, papier à lettres, papier de couleur), livres et emballages carton ;

f) « Ordures ménagères non recyclables » : lampes à incandescence, caoutchouc, poteries, textiles, quantités négligeables de restes alimentaires provenant des cuisines et des restaurants, etc. ;

g) « Restes alimentaires » : quantités non négligeables de déchets biodégradables provenant des cuisines et des restaurants, qui sont collectés séparément conformément aux normes d'hygiène ;

h) « Autres déchets spéciaux » : déchets produits par l'exploitation du bateau autres que les déchets huileux et graisseux et autres que les ordures ménagères, les boues de curage et les slops¹⁸, **y compris les déchets potentiellement dangereux pour la santé humaine ou l'environnement, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets encombrants, le bois et les autres déchets non visés ci-dessus ;**

i) « Déchets potentiellement dangereux pour la santé humaine ou l'environnement » : emballages contaminés, restes de peintures, acides, alcalis, récipients à aérosols, batteries, extincteurs, tubes fluorescents, solvants usés, déchets médicaux et déchets d'hôpital, etc. ;

j) « Déchets d'équipements électriques et électroniques » : équipements électriques ou électroniques mis au rebut, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables qui font partie du produit au moment de la mise au rebut, tels que les écrans, les moniteurs, les appareils ménagers, le matériel informatique, les luminaires, le matériel médical, etc. ;

k) « Déchets encombrants » : déchets de grande taille tels que les meubles, les grosses pièces de voiture, etc.

¹⁸ Art. 10.01, al. d) du paragraphe 2 du CEVNI. Le renvoi aux lettres a) à c) est remplacé par les types de déchets visés.